E.Kit./

RUANDA - URUNDI.

SERVICE DU PERSONNLL.

Objet:

Transports par avion Sabena sur les lignes intérieures. 01/1 Kibungu

USUMBURA, le 28 mai 1954.

No12/3837/1289.

Messieurs les Résidents (deux)
Messieurs les Administrateurs de Territoire (tous)

Messieurs les Chefs de Service (tous)

1331/P.E KIBUNGO

Messieurs,

J'ai l'honneur de me référer à la circulaire No 62/56 du 23 décembre 1953 du Gouverneur Général, relative à l'utilisation de la priorité Colonie sur les lignes régulières intérieures.

Tous les transports (courrier, passagers et marchandises) effectués par la Colonie dans la limite des priorités (Dove: 100 Kg., DC3: 600Kg., DC4: 1200Kg) sont couverts par un "forfait".

Il importe donc d'utiliser, dans la mesure du possible, le maximum du tonnage réservé à la Colonie, la Sabena utilisant à son gré le surplus du tonnage prioritaire non utilisé par la Colonie.

Comme il arrive souvent que le tonnage prioritaire dont dispose la Colonie n'est utilisé que partiellement, je vous prie de vouloir bien examiner la possibilité de remplacer certains transports terrestres (voie ordinaire, S.T.A., ou transport privé) par des transports aériens, sous couvert d'un réquisitoire, afin d'éviter des doubles charges pour le Trésor.

Je vise entre autres:

1) Voyages à l'intérieur:
Déplacements de service - Mutations - Soins médicaux Congés de convalescence - Congés annuels personnel
enseignant - Voyages des élèves internes européens.

2) Bagages et marchandises:
Bagages mutation - Envois par Service des Finances,
Service des Travaux Publics, Service Vétérinaire,
Service Médical (médicaments), etc....
Eventuellement distribution à assurer par S.T.A. à
partir de Kigali.

3) Voyages pour rejoindre Matadi en vue d'un départ en Belgique par bateau C.M.B..

Le "forfait" payé par la Colonie à la Sabena comprend les frais de transport afférents à des transports Congo/Belgique ou vice versa et correspondant au parcours effectué sur les lignes régulières intérieures au Congo Benge et au Ruanda-Urundi.

Les agents du Ruanda-Urundi et les membres de leur famille désirant rentrer en Belgique par la voie nationale maritime peuvent demander à pouvoir s'embarquer à Matadi au lieu de Lobito.

• • • / • • •

En profitant du tonnage prioritaire disponible, il sera souvent possible d'autoriser le voyage Usumbura-Léopoldville-Matadi par avion Sabena, sous le couvert d'un réquisitoire (voie la moins coûteuse) et d'assurer également le transport de leurs bagages par cette voie, jusqu'à Matadi.

X

. .

Pour tous transports aériens à effectuer pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi, au départ d'Usumbura, il y a lieu de s'adresser au Bureau "Résavion" (Service du Personnel). Pour Kigali ou Goma à l'Agent "Résavion" de l'escale.

Le Vice-Gouverneur Général ff., Gouverneur du Ruanda-Urundi, A. CLALYS BOUUAERT, Sé/:A. CLAEYS BOUUAERT,-

Pour expédition conforme à la minute,

Le Secrétaire Provincial, P. LLROY,

The state of

1re DIFECTION GENERALE 2me DIRECTION

Léopoldville, la 26 mai 1954 .-

AT.

N°1232/016136 .-

OBJET:

Nº12/ 40 48 /1.368 /B.IO Transmis copie pour exécution, à Mr.l'Administrateur de Territoire de Kibungu.

Usumbura, le juin 1954.

Pour le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Le Wirecteur Provincial du Personnel, N. ROSMANT,

Regroupement des services des passagers et de Résavion à la Direction du Personnel.

KIBUNGO



J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de grouper au sein de la première Direction Générale - deuxième Direction (Personnel), le service des passagers, antérieurement attaché au district du Moyen-Congo (Population Blanche) et le service Résavion, dépendant précédemment de la Direction des Postes.

Les correspondances et messagesavions, qui ótaient adressés soit au service de la Population Blanche de Léopoleville, soit à Résavion Léopoldville seront dorénavant expédiés à la première Direction Générale - deuxième Direction - Personnel.

L'adresse t'lographique officielle sera libellée comme suit :

Service des passagers lée Service Résavion Lée

lo que lo service des passagers s'occupe des opérations

- réservation des places dans les hôtels à Léo; - délivrance des bons de logement;

- délivrance des réquisitoires lors des retours en congé par la voie maritime, lors des voyages par bateaux Otraco ou par train CFML;

- réservations des places sur les bateaux Otraco; - délivrance des réquisitoires pour transport de bagages accompagnés ou non accompagnés;

- délivrance des attestations pour logement à l'hôtel et pour hébergement chez des collègues ou des tiers.

Le service Résavion assure les réservations et la délivrance des réquisitoires pour les voyages et transport de bagages par la voie

Il est procédé à la rédaction d'un dépliant donnant toutes indications utiles aux membres du personnel au sujet des formalités à remplir lors de leur passage à Léopoldville. Ce guide sera distribué à tout agent et aux membres de leur famille transitant par Léopoldville. Mon attention a été attirée sur le fait que l'arrivée à Léopoldville du personnel de la Colonie, venant de l'intérieur n'est pas toujours annoncée au service des passagers. Il n'est donc pas possible de réserver du logement à l'hôtel.

Aussi, j'ai décidé que dorénavant le départ des passagers Colonie (agents et familles) qui deivent passer par Léo , sera annoncé télégraphiquement (adresse: Passagers Léo) par le territoire du lieu de départ (bateaux - trains - route). Pour les voyages par avion, le départ devra être annoncé vingt-quatre heures à l'avance. Il sera spécifié autant que possible la durée approximative du séjour à Léopoldville.

Je vous prie de vouloir bien aviser de ces dispositions les diverses autorités de votre province.

Pour le Gouverneur Général Le Secrétaire Général, a.i. Sé/- N. Welvaert.

Pour expédition conforme Directeur-Chef de Service, ff., J. Brohée.- Nº12/ 4061 /1.369

/B.2

Transmis copie pour information à Messieurs - les Résidents(deux)

- les Administrateurs de Territoire (tous)

- les Gnefs de Service (tous)

Pour le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p.o.
Le Directeur Provincial du Personnel
M. ROSMANT,

(D) mant,

1423 PE